

Pays : Roumanie

Commission : Conseil de l'UE sur les Droits de la Femme

Problématique : Comment favoriser une convergence européenne des droits des femmes et de l'égalité femme-homme ?

La Roumanie est une république démocratique et un État membre de l'Union européenne depuis 2007. Attachée aux valeurs fondatrices de l'Union, telles que le respect de la dignité humaine, l'égalité et l'État de droit, la Roumanie inscrit son action politique dans le cadre des engagements européens et internationaux relatifs aux droits fondamentaux. La question de la convergence européenne des droits des femmes et de l'égalité femme-homme s'inscrit pleinement dans cette dynamique, alors que les disparités entre États membres demeurent importantes malgré un socle juridique commun. Notre gouvernement de la Roumanie dirigé par le Premier ministre, Marcel Ciolacu (Partidul Social Democrat), porte une attention particulière à question des droits des femmes, d'autant plus qu'il inscrit son action dans une tradition social-démocrate attachée à la justice sociale, à la réduction des inégalités et à la protection des catégories vulnérables.

L'Union européenne s'est dotée d'instruments majeurs, tels que la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2020-2025 portée par la Commission européenne. Toutefois, les réalités nationales diffèrent sensiblement en matière d'accès aux responsabilités politiques, d'égalité salariale, de lutte contre les violences faites aux femmes ou encore de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. La convergence ne peut donc se limiter à une harmonisation juridique ; elle doit également viser une convergence réelle des pratiques et des mentalités.

En Roumanie, l'égalité entre les femmes et les hommes est garantie par la Constitution de 1991 et par une législation spécifique interdisant les discriminations fondées sur le sexe. Le pays a mis en place une Agence nationale pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et a adopté des stratégies nationales de prévention et de lutte contre les violences domestiques. La Roumanie a par ailleurs ratifié la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe, affirmant ainsi son engagement dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

Néanmoins, des défis subsistent. La représentation des femmes dans les fonctions politiques de haut niveau demeure inférieure à la moyenne européenne. Les écarts de rémunération, bien que variables selon les secteurs, persistent, notamment dans les domaines les plus qualifiés. Les stéréotypes de genre influencent encore fortement la répartition des rôles familiaux, ce qui limite l'accès des femmes à certaines carrières et freine leur progression professionnelle.

Face à ces constats, la Roumanie soutient le principe d'une convergence européenne fondée sur trois axes complémentaires.

Premièrement, le renforcement du cadre juridique commun. La Roumanie appuie la mise en œuvre effective des directives européennes relatives à la transparence salariale et à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Une meilleure coordination entre les États membres, notamment à travers des mécanismes d'évaluation réguliers et des échanges de bonnes pratiques, permettrait d'assurer une application homogène des normes existantes.

Deuxièmement, l'investissement dans l'éducation et la prévention. La convergence des droits passe par un changement durable des mentalités. La Roumanie soutient le développement de programmes éducatifs européens visant à lutter contre les stéréotypes de genre dès le plus jeune âge, ainsi que le financement de campagnes de sensibilisation à l'échelle de l'Union. Une coopération renforcée entre ministères de l'éducation pourrait favoriser l'intégration systématique de l'égalité femme-homme dans les programmes scolaires.

Troisièmement, le soutien économique et social. La convergence ne peut être atteinte sans réduire les inégalités structurelles. La Roumanie propose de mobiliser davantage les fonds européens, notamment le Fonds social européen, afin de financer des projets favorisant l'entrepreneuriat féminin, l'accès des femmes aux secteurs scientifiques et technologiques, ainsi que le développement de structures de garde d'enfants accessibles. Une telle approche contribuerait à réduire les écarts d'activité et à renforcer l'autonomie économique des femmes.

La Roumanie considère également que le respect du principe de subsidiarité doit être préservé. Si l'Union européenne doit fixer des objectifs communs ambitieux, les modalités d'application doivent tenir compte des spécificités culturelles, sociales et économiques de chaque État membre. La convergence ne signifie pas uniformité, mais progression coordonnée vers un socle commun de droits effectifs.

En conclusion, la Roumanie réaffirme son engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et soutient une approche européenne fondée sur la coopération, le respect des compétences nationales et la solidarité entre États membres. Plutôt europhile et attachée au projet européen, la Roumanie estime que seule une action concertée au niveau de l'Union permettra de garantir une convergence réelle et durable des droits des femmes, condition essentielle au renforcement de la cohésion et de la crédibilité du projet européen.